

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 OCTOBRE 2016

---

L'an deux mille seize, le vingt octobre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MICHEL DE RIEUFRET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc GAUTHIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Présents : M. GAUTHIER Marc, M.PAPIN Jean-Bernard, M. LARRIEU-MANAN Damien, M. DANIEL Jacques, Mme PERE Annie, M. BARTHE Jean-Claude, M. GUILLEMETEAUD François, M. LEMAIRE Jean-François, M. PIERRET Frédéric, M. ALDEBERT Yves, Mme COURBIN Isabelle, Mme GIMENEZ Corinne, Mme TIRONI Béatrice, Mme TRIBOUT Aline, Mme DELEST Frédérique.

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Jean-François

Ordre du jour :

- Société Fabrimaco – Convention de fortage
- CdC de Podensac – Participation au « Plan Haut Méga »
- LGV – Recours devant le Conseil d'Etat.
- Maison des Associations et salle d'Activités Scolaires
- Virements de crédits
- Installation des compteurs linky
- Questions diverses

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### **1 – SOCIETE FABRIMACO – CONVENTION DE FORTAGE**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Désireuse de pérenniser son activité sur la commune de Saint-Michel de Rieufret, la Société FABRIMACO souhaite pouvoir disposer de réserves de gisement suffisantes et envisage pour cela d'étendre les limites actuelles de son exploitation sur des terrains voisins.

Une partie de la future zone d'extension est séparée en deux par un tronçon du chemin rural n°22. La présence de ce tronçon au milieu du futur site d'exploitation engendrerait une insécurité tant pour les usagers du chemin que pour le personnel de la carrière s'il demeurait en l'état.

La superficie estimative concernée est de 11a50ca. La redevance annuelle forfaitaire et globale est fixée à 15 000 € (Quinze mille euros) réactualisée chaque année.

Le concessionnaire se conformera exactement, tant pour l'exploitation proprement dite que pour la remise en ordre des terrains, aux conditions de l'arrêté préfectoral l'autorisant à exploiter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix pour – 3 voix contre – 6 abstentions) :

- donne son accord à la signature de contrat de fortage sous conditions suspensives,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout document se rapportant à cette affaire.

## **2 – CDC DE PODENSAC – PARTICIPATION AU « PLAN HAUT MEGA »**

Le « Plan Haut Méga » est une mobilisation publique ambitieuse pour garantir partout en Gironde le Très Haut Débit et améliorer immédiatement les débits insuffisants pour les territoires qui se trouvent en zone grise. C'est aussi un enjeu majeur de développement économique et d'équilibre des territoires.

Cet investissement majeur des dix prochaines années est cofinancé par le Département de la Gironde, la Région Nouvelle Aquitaine, l'Etat et France Très Haut Débit ainsi que les Communautés de Communes.

La Communauté de Communes de Podensac a décidé de s'engager dans cette démarche initiée par Gironde Numérique. Les communes sont également sollicitées.

La participation est fixée à 5 € par an et par habitant pendant 3 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser à compter de l'année 2017 la somme de 5 €/habitant et par an pour le « Plan Haut Méga ».

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **3 – LGV – RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT**

Un recours devant le Conseil d'Etat afin d'obtenir l'annulation du décret du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux / Toulouse et Bordeaux / Dax, a été déposé le 22 juillet 2016 pour le compte de plusieurs requérants dont notre commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et décide d'engager ce recours devant le Conseil d'Etat et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Pierre HURMIC – Avocat – domicilié 25, rue des Frères Bonie – 33000 BORDEAUX. Les frais inhérents à ce recours seront facturés à hauteur de 500 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **4 – MAISON DES ASSOCIATIONS ET SALLE D'ACTIVITES SCOLAIRES**

*L'entreprise retenue pour le Lot 1 ayant renoncé à réaliser ces travaux, l'appel d'offres est en cours. La date limite de réception des offres est fixée au 21 octobre 2016 à 12h00. L'ouverture des plis aura lieu le 24 octobre 2016 à 14h00. Démarrage du chantier prévu le 1<sup>er</sup> décembre 2016.*

## **5 – DECISIONS MODIFICATIVES**

### **DECISION MODIFICATIVE N°3/2016 – TRAVAUX ET HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE RD 115 - SOLDE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
23	2315	96			INSTALLATIONS, MAT, OUTILL.	1 300,00
<b>Total</b>						<b>1 300,00</b>

#### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
204	204158	137			AUTRES GROUPEMENTS	1 300,00
<b>Total</b>						<b>1 300,00</b>

#### DECISION MODIFICATIVE N° 4/2016 – REGULARISATION AVANCES 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote des ouvertures de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
67	673				TITRES ANNULES EXERCICE ANTERIEUR	26 132,00
<b>Total</b>						<b>26 132,00</b>

##### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
022	022				DEPENSES IMPREVUES	26 132,00
<b>Total</b>						<b>26 132,00</b>

#### DECISION MODIFICATIVE N° 5/2016 – MATERIEL ECOLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote des ouvertures de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
21	2183	89			MATERIEL DE BUREAU ET MAT INFO	2 500,00
<b>Total</b>						<b>2 500,00</b>

##### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
204	204158	137			AUTRES GROUPEMENTS	2 500,00
<b>Total</b>						<b>2 500,00</b>

#### 6 – INSTALLATION DES COMPTEURS LINKY

Monsieur le Maire tient à alerter à propos de la pose des compteurs « Linky » souhaitée par ERDF et fait part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques comme suit :

- Augmentation des factures, comme c'est le cas au Québec et en Espagne depuis l'installation de ces compteurs.
- Pannes à répétition sur les matériels informatiques.
- Piratage aisé des compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents » et même si les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », pouvant entraîner des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme.
- Installation massive de compteurs communicants, prétendument indispensable pour le développement des énergies renouvelables, alors que l'Allemagne l'a abandonné.
- Réseau électrique des habitations non adapté au nouveau réseau à installer.

- Programmation de mise en place d'autres compteurs communicants (notamment pour le gaz et l'eau) qui aboutirait à avoir jusqu'à 4 compteurs pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques.
- Exclusion, par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.
- Respect de la vie privée et des libertés individuelles bafoué puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.
- Economies d'énergies dont la réalité est fortement contestée par les associations.

Il est à noter enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs « communicants » ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

L'article L322-4 du Code de l'Energie stipule que les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau. La Commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF.

Au vu de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky », il est proposé au Conseil Municipal que la Commune, en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques, refuse l'installation de ces compteurs.

Quel est le surcoût engendré par ces changements ?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

- REFUSE l'installation des compteurs « LINKY »

## 11 – QUESTIONS DIVERSES

- *Le Conseil Municipal prend connaissance des rapports annuels de la Communauté de Communes de Podensac :*  
*Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015*  
*Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2015.*
- *Notre commune bénéficie d'une subvention de 4500 € dans le cadre du Projet Numérique de l'école. L'adjointe aux affaires scolaires, la commission, les enseignants et Monsieur Bertrand Xavier – qui a proposé son aide - travaillent ensemble sur l'équipement le mieux adapté. L'académie sera interrogée sur l'acquisition d'un vidéoprojecteur interactif en lieu et place d'un tableau numérique.*
- *Nous avons un repreneur pour « le Petit Saint Michel ». Il s'agit de la SARL TARGON. La commune devrait se voir attribuer la somme de 8000 €, issue de la liquidation sur les 20000 € qui sont dus par Monsieur FAUX. Dans le futur bail, il faudra envisager de dissocier le logement du commerce.*
- *Le permis de construire a été obtenu pour le local associatif. Monsieur CODOGNOTTO, artisan sur la commune, a été contacté pour réaliser les travaux de fondations.*
- *Le columbarium a été installé au cimetière, l'aménagement paysager est à l'étude.*
- *Madame MINEL souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur son projet de création d'un Comité des Fêtes.*
- *Monsieur GUILLEMETEAUD propose de se renseigner sur la possibilité d'accueillir des demandeurs d'asile dans la Maison BLACAND.*
- *M. LARRIEU-MANAN informe le Conseil Municipal d'un projet de « Baby-Gym » dans la future salle d'activités scolaires proposé par l'association G1000 K DANSE.*

- *Mme PERE propose d'équiper le stade de poteaux de rugby – proposition retenue par le Conseil Municipal des Jeunes - avant la fin de l'année. Une demande d'installation d'un skate-park a été déposée en Mairie par des jeunes de la commune.*
- *La CdC de Podensac procède actuellement à un état des lieux des voiries de la commune pour une future rétrocession de certaines de ces voies dans le cadre de la fusion-extension.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Les Conseillers,